

ARRETE
Règlementant la circulation
Route de Chancy

Le Maire de la Commune de Valleiry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

VU l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

VU l'arrêté du Président du Département de la Haute-Savoie n° 20-01387 du 5 mai 2020 approuvant le règlement de voirie du réseau routier départemental de la Haute-Savoie,

VU la demande présentée le 27 février 2026 par l'entreprise S2R Service Rail Route basée à SAINT-ETIENNE-DU-BOIS (01370), sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le Domaine Public communal pour réaliser le démontage du platelage routier.

VU l'avis du Conseil départemental de Saint-Julien en date du 01/04/2026,

VU l'avis favorable de la commune de Chênex en date du 30/03/2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avertir, de guider et d'assurer la sécurité des usagers et des agents travaillant sur la chaussée ou à proximité, il y a lieu de réglementer la circulation lors de ces travaux de maintenance,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient de réglementer la circulation, sur le passage à niveau, route de Chancy, sur le territoire de la commune de VALLEIRY,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mercredi 15 avril 2026 à 6h00 au vendredi 17 avril 2026 à 20h00, la circulation des véhicules et des piétons sera réglementée au niveau du passage à niveau n°14, route de Chancy.

ARTICLE 2 : Le passage à niveau n°14, route de Chancy sera fermé à la circulation du mercredi 15 avril au vendredi 17 avril 2026. Une déviation sera mise en place comme indiqué sur le plan ci-joint. Un accès piéton sera maintenu.

ARTICLE 3 : Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la Route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise, afin d'assurer le bon déroulement du chantier.

ARTICLE 4 : Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat des travaux pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 5 : Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera transmis à

- M. le Maire,
- Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La Police pluri-communale,
- Le SDIS à VULBENS,
- La Communauté de Communes du Genevois,
- Les Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise S2R Service Rail Route,

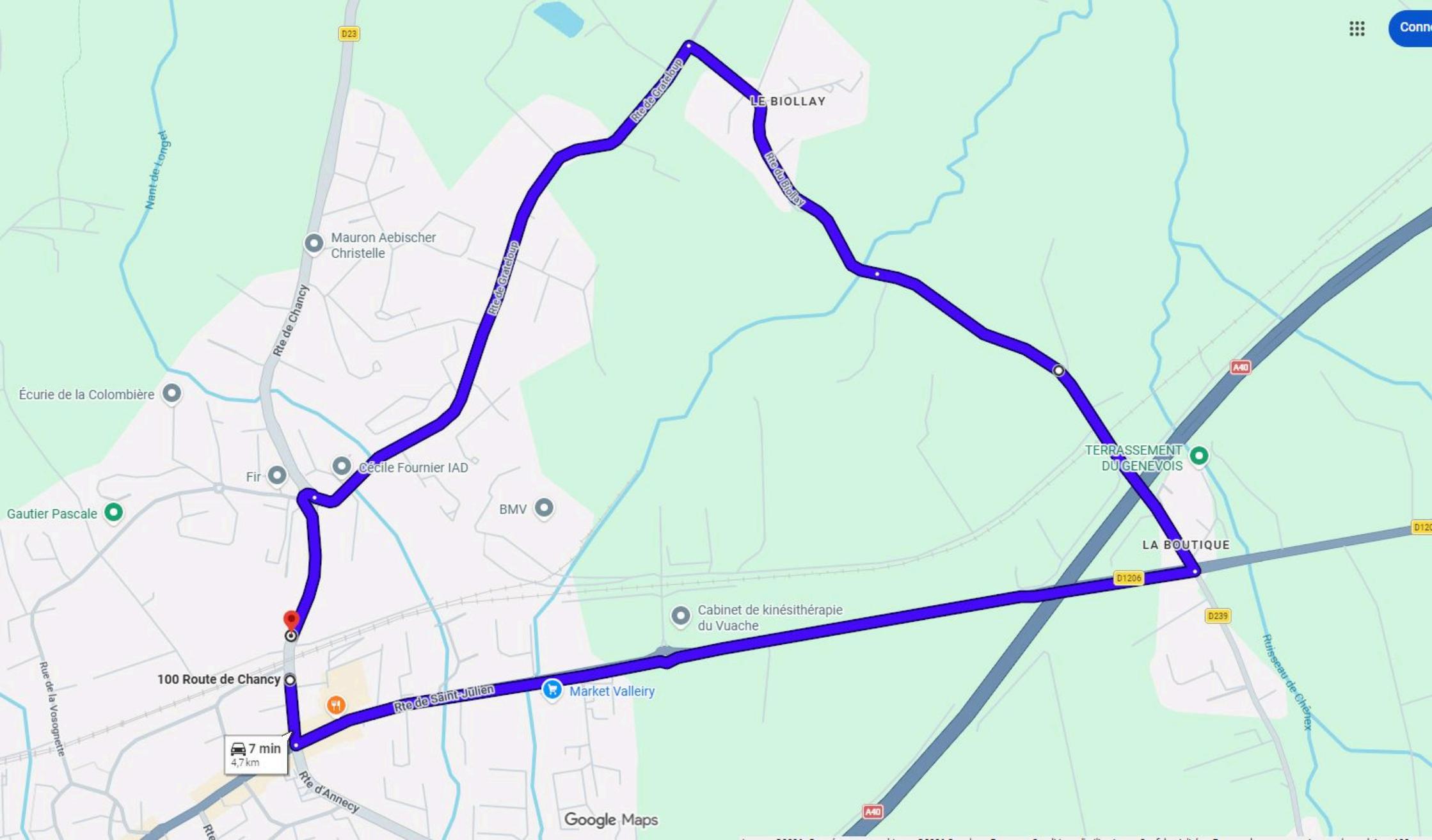
Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Valleiry, le **03 AVR. 2026**

Le Maire,
Alban MAGNIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte le 03 AVR. 2026
Après publication ou notification le 03 AVR. 2026



D23

LE BIOLLAY

Mauron Aebischer
Christelle

Écurie de la Colombière

Rte de Chancy

Rte de Grateaup

Rte de Biollay

A40

TERRASSEMENT
DU GENEVOIS

Fir

Cécile Fournier IAD

BMV

Gautier Pascale

LA BOUTIQUE

D1206

Cabinet de kinésithérapie
du Vuache

D239

100 Route de Chancy

Rte de Saint-Julien

Market Valleiry

7 min
4,7 km

Rte d'Anney

A40

Ruisseau de Chirex

Rue de la Vosognette

Nant de Longet